

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



Fax

04 78 54 92 75

04 72 12 10 00

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

16 DEC. 2008

N° DE DÉPOT 112351.

0884720.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR
LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
A LA SOCIETE SARL CPI PAR MONSIEUR PASCAL
CHEVALIER DE 16 000 ACTIONS QU'IL DETIENT DANS
LA SOCIETE ANONYME GoAdv**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 septembre 2008 concernant l'apport des 16 000 actions de la SA GoAdv par Monsieur Pascal CHEVALIER à la société SARL C.P.I, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du Code de Commerce.

La valorisation des apports a été arrêtée par l'associé unique en se basant sur le cours de bourse du 26/11/2008.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert Comptable
Diplômé
Commissaire aux Comptes

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1. 1 Entités participant à l'opération

1. 1. 1 Société bénéficiaire de l'apport : SARL CPI au capital de 1 100 000 euros

Société à responsabilité limitée RCS PARIS 502 687 577
dont le siège est 11 rue de Dieu 75010 PARIS
représentée par Monsieur Pascal CHEVALIER gérant,

Société de prise de participations

1. 1. 2. Personne à l'origine de l'apport : Monsieur Pascal CHEVALIER,

né le 25 décembre 1967 à MELUN (77),

de nationalité française,

demeurant 24 avenue Théophile Gautier 75016 PARIS,

Marié avec Madame Eléna DEL GAUDIO à PARIS 16^{ème} sous le régime de la
séparation de biens.

1. 2. Nature et objectifs de l'opération

Apport de 16 000 actions de la SA GoAdv à une société holding la SARL CPI.

1. 3. Description et évaluation des apports

La société GoAdv est une société anonyme au capital de 257 409,28 euros, dont le siège social est c/o ODAL EDITION 12 rue de la Chaussée d'Antin (75009) PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°498 124 445.

Elle a été constituée par acte SSP en date du 16 mai 2007 à PARIS sous la forme d'une société par actions simplifiée.

Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 juin 2007.



Elle a pour objet :

- La prise par tous moyens, la gestion, la cession de toutes participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés, établissements, ou entreprises quelconques créés ou à créer, en France ou à l'étranger, et principalement celles ayant pour objet la création, la développement ou l'exploitation commerciale de tous sites Internet,
- Le développement de tout type de base de données ainsi que la prestation de tous services informatiques nécessaires à cet effet, pour son compte propre ou le compte de tiers,
- L'édition de tout type de supports,
- La prise, le développement, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets ou droits intellectuels se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus relatés ;
- L'assistance aux entreprises dans tous les domaines, notamment en matière administrative, financières ou juridiques.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital social s'élève à 257 409,28 euros et est divisé en 6.435.232 actions de 0,04 euros chacune, entièrement libérées.

La société GoAdv est cotée sur le marché ALTERNEXT Paris sous l'ISIN FR 0010500975.

Elle démarre son exercice social le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

Monsieur Pascal CHEVALIER est propriétaire de 16 000 actions en compte nominatif pur ordinaire, ainsi que cela résulte de l'attestation en date du 18 septembre 2008 établie par la banque SOCIETE GENERALE, Département des Titres, en qualité d'Etablissement mandaté par la société GoAdv pour la gestion de son service des comptes nominatifs.

En vue de rationaliser la gestion de son patrimoine, Monsieur Pascal CHEVALIER a constitué la Société Bénéficiaire, par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2007 enregistré à la Recette des Impôts de PARIS 9^{ème} OUEST le 27 février 2008 Bordereau 2008/232 Case n°12.

La Société Bénéficiaire est assujettie à l'impôt sociétés.



Afin de poursuivre la réorganisation de son patrimoine, Monsieur Pascal CHEVALIER a souhaité procéder à un apport de la totalité de ses actions de la société GoAdv à la Société Bénéficiaire, cette dernière ayant ainsi à terme vocation à détenir l'ensemble des participations dont Monsieur Pascal CHEVALIER est ou deviendra propriétaire à titre personnel.

La valeur des actions de la société GoADV a été fixée sur la base du cours de bourse du 26 Novembre 2008, soit 9,50 euros l'action.

Cette méthode a été préférée à celle résultant du calcul de la moyenne des vingt derniers cours de bourse connus au 26 Novembre 2008, cette moyenne égale à 9,814 euros l'action étant supérieure au dernier cours connu du 26 Novembre 2008.

Compte tenu de la fluctuation des marchés actuels, il n'a pas été procédé à une décote supplémentaire de la valorisation.

1.4 Aspects juridiques et fiscaux

Charges de l'apport :

Le transfert de propriété et de jouissance des Actions Apportées interviendra lors de la Décision de l'Associé Unique de la société C.P.I approuvant l'apport et attribuant des parts nouvelles de la Société Bénéficiaire à l'Apporteur en rémunération de l'apport conformément à l'article 5 ci-dessous, et sous réserve de l'enregistrement du transfert de propriété des titres par l'Etablissement dépositaire teneur de compte SOCIETE GENERALE.

Les Actions Apportées sont libres de toute sûreté et de tout nantissement ou autre restriction à leur libre disposition et seront transférées avec jouissance courante, tous dividendes versés postérieurement à cette date revenant à la Société Bénéficiaire.

Rémunération de l'apport :

L'apport ci-dessus décrit des actions de la société GoAdv évalué à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152 000) euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur Pascal CHEVALIER de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152 000) parts de 1 € de la société C.P.I, entièrement libérées.



les actions apportées sont sa propriété légitime, qu'elles sont de libre disposition et ne sont grevées d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement, qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à leur libre transmission ;

la société GoAdv dont les actions sont apportées n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de règlement amiable.

Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement :

Il est précisé qu'en matière de droits d'enregistrement, les apports objet des présentes, sont effectués sous le régime fiscal de droit commun prévu par l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

Impôt sur le revenu :

Conformément aux dispositions des articles 150-0B et 150-0D du Code Général des Impôts, la société bénéficiaire des apports étant soumise à l'impôt sociétés, la plus-value réalisée par l'apporteur à l'occasion de la présente opération d'échange de titres, bénéficie automatiquement d'un régime de sursis d'imposition.

Ce sursis d'imposition s'applique de plein droit et n'est pas subordonné à la condition que l'apporteur demande à bénéficier du différé d'imposition.

En conséquence, la plus-value réalisée n'a pas à être constatée ni imposée.

En revanche, en cas de cession ultérieure des titres remis en échange de l'apport effectué, la plus-value sera calculée par rapport à la valeur originelle des titres apportés.

2 . DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant d'un apport

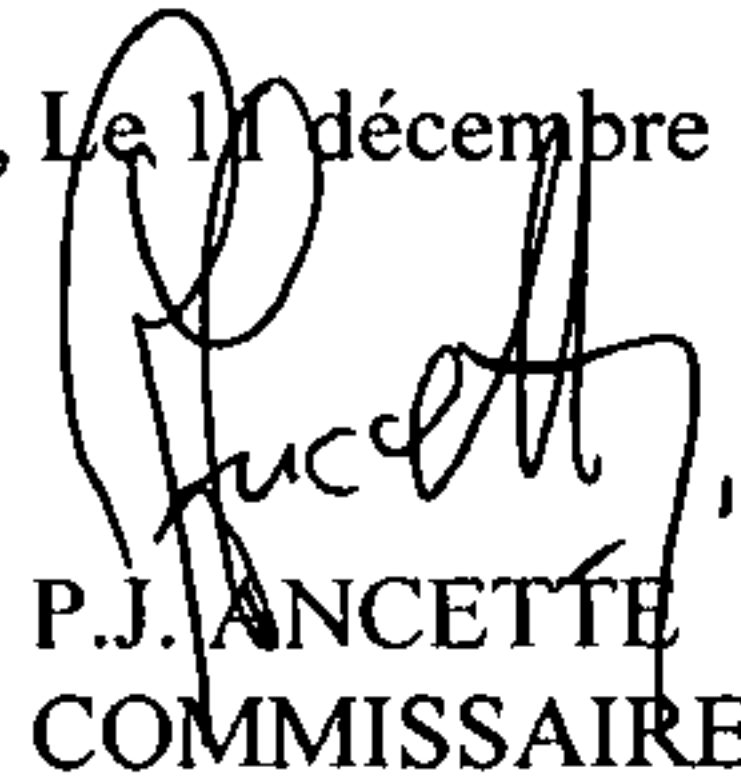
- contrôler l'existence des actifs apportés au travers d'une attestation de la SOCIETE GENERALE attestant que Monsieur Pascal CHEVALIER détient bien au moins 16 000 actions de la société GoAdv,



- de vérifier que la valorisation de l'apport et que la méthode utilisée dans un premier temps la moyenne des 20 derniers cours de bourse, celle-ci étant supérieure au cours de bourse du 26/11/2008 de retenir ce cours. Compte tenu de la fluctuation des marchés actuels, il n'a pas été procédé à une décote supplémentaire de la valorisation.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 152 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports doit être au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Lyon, Le 11 décembre 2008



P.J. ANCETTE

COMMISSAIRE AUX APPORTS